Compte rendu CTMEN du 5 octobre 2016

La délégation de l’Unsa Éducation était constituée de : Jean Marc BŒUF (AetI) - Patrick ROUMAGNAC (SIEN) - Joël PEHAU (SE) - Philippe Vincent (SNPDEN) – Laetitia BAREL (SE)

**Points pour avis**

* 1. projet de décret fixant **l’échelonnement indiciaire de** certains personnels enseignants, d’éducation et d’orientation relevant du ministre chargé de l’éducation nationale
	2. projet de décret portant modification du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant **régime indemnitaire spécifique** en faveur des **personnels** exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « réseau d’éducation prioritaire renforcé » (**REP**+) et « réseau d’éducation prioritaire » (**REP**)
	3. projet de décret portant modification du décret n° 2015-1088 du 28 août 2015 modifiant le décret n° 2002-828 du 3 mai 2002 relatif à la **nouvelle bonification indiciaire** au titre de la mise en œuvre de **la politique de la ville** dans les services du ministère de l’éducation nationale
	4. projet d'arrêté portant création d’un **traitement automatisé de données à caractère personnel** intitulé "Déploiement et gestion des équipements mobiles pour les écoles et les établissements scolaires"

**Points d’information**

1. **rapport annuel** relatif au bilan de la situation générale de la **santé, de la sécurité et des conditions de travai**l dans les services et établissements du ministère de l’éducation nationale
2. **orientations stratégiques** ministérielles en matière de politique de **prévention des risques** professionnels dans les services et les établissements de l’éducation nationale

**Déclarations:**

* L’Unsa acte positivement la fin des travaux PPCR car il est temps de passer à la phase d’écriture des textes réglementaires. Elle réitère sa demande de bilan précis de mise en œuvre du RIFSEEP ainsi que de garanties pour les personnels quel que soit le territoire dans lequel ils exercent. Elle pointe la pénurie de médecins de prévention. Enfin, elle interpelle le MEN sur la question de la protection sociale complémentaire et de la nécessité d’inclure la prestation dépendance dans le cahier des charges organisant la procédure de renouvellement du référencement des organismes prestataires.(Voir déclaration).
* La FSU pointe le contexte de rentrée et les discours de stigmatisation. Elle réaffirme sa signature du protocole PPCR en tant que progrès pour tous les agents. Elle indique que l’évaluation doit être déconnectée de l’avancement. Le SNUIPP pointe sa consigne d’arrêt des APC, s’inquiète sur les recrutements de contractuels. La FSU demande le retrait du point d) de l’ordre du jour
* Le SGEN intervient sur la protection sociale complémentaire, sur une ligne similaire à la nôtre. Il salue le document sur la parité homme femme communiqué au CTMEN. Il se questionne sur le point d) et sa complexité de mise en œuvre. Il pointe les recrutements de contractuels dans le premier degré.
* FO procède à une très très longue déclaration dont il ressort que tout va mal, de la loi Travail au PPCR. Elle demande un bilan sur les stagiaires et leur titularisation ou démission. Elle indique qu’elle ne donnera aucune consigne de vote ni au 1er ni au 2nd tour des présidentielles. (NDLR Il vaut mieux le dire assez tôt, ça permettra de ne pas faire barrage éventuellement au FN. Ambivalence quand tu nous tiens !)Elle s’insurge contre le recrutement des contractuels dans le premier degré.
* La CGT pointe le fossé qui s’est creusé entre le gouvernement et les enseignants. L’augmentation du point d’indice est insuffisante et le PPCR, un déni de démocratie. L’évaluation maintient et aggrave les inégalités.
* Le SNALC est mécontent de l’ordre du jour et votera contre le texte « échelonnement indiciaire » car il aurait souhaité voter « à la découpe(NDLR) » article par article. (Décodage : il aurait voté pour sur tous les corps sauf les agrégés car il estime que les mesures sont très insuffisantes pour eux.)

**Réponses de l’administration :**

* Un bilan sur la titularisation des stagiaires est prévu dans un prochain CT
* Le bilan du RIFSEEP sera présenté au cours du premier semestre 2017
* Référencement et protection sociale : la Fonction publique a donné son accord pour la prise en compte du risque « dépendance » dans l’offre. (Décodage : C’est un risque qui, d’un point de vue « commercial », n’est pas du tout rentable. Il peut donc constituer un frein aux candidatures de sociétés qui lorgnent sur le marché que constituent les fonctionnaires, et pas nécessairement dans l’intérêt de ceux-ci, bien loin des valeurs du mutualisme que nous portons.)

**Projets de textes soumis pour avis**

* projet de décret fixant **l’échelonnement indiciaire de** certains personnels enseignants, d’éducation et d’orientation relevant du ministre chargé de l’éducation nationale

Ce texte traite de la première phase de la mise en œuvre du PPCR, à savoir la transformation d’une partie des primes en points dite « transfert primes/points ». Si le montant du traitement au bas de la feuille de paie ne change pas lors de cette étape, le gain se fera au moment de la retraite, ces points d’indice étant soumis à cotisation.

L’Unsa a regretté que nous n’ayons avec ce texte, que la première étape du processus et non le calendrier complet. La DGRH nous a indiqué que ce processus sera porté lors du prochain CTMEN le 16 novembre.

Sans surprise, les votes ont été les suivants :

POUR : Unsa – SGEN - FSU

CONTRE :  SNALC– FO

ABSTENTION : CGT ne participe pas au vote

* projet de décret portant modification du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant **régime indemnitaire spécifique** en faveur des **personnels** exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « réseau d’éducation prioritaire renforcé » (**REP**+) et « réseau d’éducation prioritaire » (**REP**)
* projet de décret portant modification du décret n° 2015-1088 du 28 août 2015 modifiant le décret n° 2002-828 du 3 mai 2002 relatif à la **nouvelle bonification indiciaire** au titre de la mise en œuvre de **la politique de la ville** dans les services du ministère de l’éducation nationale

Ces deux textes visent à étendre le dispositif dit « clause de sauvegarde » pris à l’intention des personnels exerçant dans des lycées en éducation prioritaire. Cela concerne les indemnités ZEP ou Eclair de l’ancien système ainsi que les bonifications indiciaires au titre de la politique de la ville. Cette clause avait à l’origine une durée de deux ans à compter de 2015, en attendant que la carte des lycées en éducation prioritaire soit revue. Comme cela n’a pas été le cas, le ministère porte la durée de deux à quatre ans.

L’Unsa a regretté que le ministère n’ait pas choisi de réexaminer cette carte de l’EP pour les lycées. En conséquence, l’extension de la clause de sauvegarde est une mesure plus qu’utile pour les personnels.

Là encore, pas de surprise sur les votes, unanimes.

Votes pour les deux textes :

POUR : Unsa – SGEN - FSU - CGT – FO - SNALC

CONTRE :

ABSTENTION :

* projet d'arrêté portant création d’un **traitement automatisé de données à caractère personnel** intitulé "Déploiement et gestion des équipements mobiles pour les écoles et les établissements scolaires"

C’est un épais dossier (200 pages) qui sert de support à cet arrêté. Il vise à mettre en place des protocoles de gestion des divers équipements mobiles dans les établissements et écoles ainsi que l’identification des utilisateurs et la protection des données dans le cadre de la loi Informatique de 1978.

L’Unsa, tout en pointant l’utilité de la mise en œuvre d’un cadre légal protecteur, a vivement contesté la méthode. En effet, nous découvrions à l’occasion de ce CTMEN  un projet à l’architecture complexe  dont l’arrêté dit peu de chose, en définitive. Nous avons insisté sur la nécessité d’adopter une démarche de dialogue social effectif, ne pouvant se résumer à une présentation rapide en CTM.

De plus, nous avons alerté le ministère sur la lourdeur des procédures et l’effet de ras-le bol produit chez les directeurs d’école, les chefs d’établissement et les personnels administratifs.

Manifestement, le dossier a besoin d’être repris.

Face à l’unanimité de la représentation syndicale, le Secrétaire général a décidé de retirer le texte et de créer un groupe de travail.

**Points d’information**

1. **rapport annuel** relatif au bilan de la situation générale de la **santé, de la sécurité et des conditions de travai**l dans les services et établissements du ministère de l’éducation nationale
2. **orientations stratégiques** ministérielles en matière de politique de **prévention des risques** professionnels dans les services et les établissements de l’éducation nationale

Ces textes ont été adoptés en CHS-CT ministériel. L’Unsa a de nouveau insisté sur la pénurie de médecins de prévention sur tout le territoire (cf. déclaration liminaire)